

**APPEL A CANDIDATURES POUR UNE RÉSIDENCE MISSION  
2019/2020**  
dans le cadre du  
**Contrat local d'éducation artistique (CLÉA) de la ville de Massy**

**THÉMATIQUES COMMUNES AUX DEUX RÉSIDENCES MISSION DU CLÉA :  
LA FRAGILITE, LE RISQUE**

**THÉMATIQUE DE LA RÉSIDENCE MISSION :  
LE DESSIN**

**COMMENT LE DESSIN PEUT-IL QUESTIONNER LES NOTIONS DE FRAGILITE ET DE RISQUE?**

Qu'est-ce qui fait la fragilité du geste artistique, d'une œuvre ou des productions humaines en général ? Souvent fragile à la lumière, le dessin porte la trace intime de la main qui l'exécute. Terrain idéal de libertés plastiques en devenir, il ouvre le laboratoire de la pensée. Les émotions prennent forme sous l'œil et la main de l'artiste qui, complice du papier parfois gomme, estompe, écrase la matière, le déchire avec ses doigts en mettant alors au défi son intention première, il prend le risque de tout perdre. C'est par une série de protocoles expérimentaux où se conjuguent ; jeu de traces et effacements successifs que nous souhaitons proposer au public partenaire d'aborder la pratique d'un dessin dans une forme contemporaine nourrit par la délicatesse des lignes de fracture entre plein et vide, ombre et lumière en créant des espaces de rupture qui, au-delà de leur forme, feront écho aux rapports que nous entretenons avec nos fragilités individuelles et collectives au risque de nous confronter à notre représentation du monde.

**Commanditaires** : Ville de Massy – Direction des affaires culturelles

**Candidats** : Artistes professionnels, pratiquant le dessin sous une forme contemporaine, toutes techniques confondues, s'appliquant aux grands domaines des arts appliqués : graphisme, édition, illustration, animation, jeu vidéo ou encore architecture.

**Cadre de la résidence-mission**

La ville de Massy en partenariat avec la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France et l'académie de Versailles a souhaité s'engager dans la mise en œuvre d'un second Contrat local d'éducation artistique (CLÉA). Elle s'appuie pour cela sur la collaboration des structures culturelles du territoire. Cette dynamique s'inscrit dans un appel à candidatures pour 2 résidences-mission d'artistes s'inscrivant dans les domaines des arts visuels (dessin et arts de l'espace) pour la saison 2019/2020, agrémentées d'un parcours artistique et culturel pour les participants et plus largement la population massicoise.

Dans ce cadre, cet appel à candidature concerne en effet une des deux résidences-mission d'artistes s'inscrivant dans le champ artistique des arts de l'espace et qui est appelée à être mise en œuvre à partir d'octobre 2019. La résidence est intégrée aux projets artistiques et culturels développés par la Direction des Affaires Culturelles des villes de Massy, pilote de cette résidence mission. Nous recherchons des projets traitant du volume, pouvant éventuellement donner lieu à une extension de la résidence-mission par une création dans l'espace public.

La ville de Massy est très engagée pour faire progresser la sensibilisation aux arts de l'espace auprès de tous les publics, notamment en milieu scolaire, au côté de nombreux acteurs de terrain : artistes, responsables et équipes des structures culturelles, inspecteur et conseillers pédagogiques de l'Éducation nationale, chefs d'établissements scolaires, enseignants, direction de l'éducation, Société Paris Sud Aménagement, centres de loisirs etc. Ces nombreux partenaires réunis représentent des leviers d'action considérables qu'il convient de coordonner et d'harmoniser localement afin de réussir la mise en place d'une démarche d'éducation artistique à l'échelle de la ville.

Parallèlement, la ville de Massy souhaite développer son accompagnement à la pratique du dessin.

Parmi les moyens d'expression et de communication symbolique, le dessin est probablement le plus primitif, le plus simple, le plus archaïque et le plus universel. Rarement le dessin a été plus présent qu'aujourd'hui.

Il s'impose comme un mode d'expression fondamentalement ouvert dont les ressorts principaux oscillent

entre l'observation minutieuse et l'imagination débridée, la notation la plus précise et l'invention la plus libre, la narration, l'observation objective et la fantaisie onirique...

Tout ce qui nous entoure a d'abord été dessin et aussi dessein, c'est-à-dire projet. Dans le contexte actuel des technologies numériques et des pratiques du dessin, la résidence-mission est ouverte à une grande variété de pratiques graphiques et s'intéresse particulièrement aux déclinaisons numériques du dessin. La ville de Massy souhaite aussi monter des projets pour présenter le dessin comme la base de nombreux métiers artistiques (animation, architecture, design, jeux vidéo, stylisme, graphisme...).

La ville souhaite créer des projets artistiques et culturels pour et avec les habitants sur un ou plusieurs de ses quartiers et les accompagner pour qu'ils se saisissent des enjeux sociétaux sans cesse questionnés par l'art et les artistes et de l'opportunité d'émancipation que cela représente. La résidence mission aura donc pour objet et pour site de réalisation un ou plusieurs quartiers de la ville de Massy.

### **Définition de la résidence-mission**

La résidence-mission est organisée à des fins d'éducation artistique et culturelle en faveur d'un public d'enfants, de jeunes voire d'adultes. Elle repose sur une pleine disponibilité de l'artiste ou du collectif d'artistes, durant quatre mois, ainsi que sur une diffusion des œuvres déjà accomplies et disponibles.

La résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production propre à l'artiste ni commande d'œuvre.

Pour autant, le projet n'exclut évidemment pas la possibilité de production d'œuvres dans le cadre de la démarche spécifique proposée par le CLÉA avec les publics des structures partenaires du projet.

Pour l'artiste résident, il s'agit de s'engager dans une démarche éducative donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre (réflexion, expérimentations, réalisation). Cette mise en évidence s'appuie sur :

- Des formes d'intervention ou d'actions très variées ;
- Des parcours de spectateurs construits sur la base de proposition de l'artiste en lien avec les structures de diffusion du territoire ;
- La production d'une trace pouvant être conservée par les acteurs du CLÉA au-delà des limites de l'action ;
- Des actions de formation à destination des professionnels du territoire.

Ces actions sont à considérer comme autant de gestes artistiques, préparés en amont avec diverses équipes issues des services municipaux de l'éducation, de la jeunesse, des espaces de proximité, des associations de quartiers, des établissements scolaires tous degrés confondus, intervenant sur le territoire et désireuses de s'inscrire dans ce projet. Elles sont aussi préparées avec les équipes des structures culturelles concernées par le CLÉA.

Ces actions ont pour objectif de permettre à un grand nombre d'enfants, de jeunes et d'adultes d'explorer la mutation des paysages urbains et la transformation de leurs villes, de leurs quartiers, les enjeux qui y sont liés et qui les concernent directement.

Ces actions peuvent avoir lieu au sein des établissements scolaires, des centres sociaux et culturels, des centres de loisirs, des structures culturelles, ainsi que dans l'espace public ou tout autre site qui paraîtra approprié à l'artiste résident et à ses partenaires locaux.

L'artiste prendra appui sur la thématique pour définir les objectifs opérationnels de son projet et leurs modalités d'évaluation.

### **Parcours artistique et culturel**

L'artiste ou collectif d'artiste retenu aidera les DAC du territoire à élaborer un parcours artistique et culturel autour de la thématique de la résidence mission à destination des différents publics du territoire. Ce parcours comprendra des sorties culturelles dans des lieux dédiés à la thématique de la résidence-mission, des rencontres avec d'autres artistes, des conférences, des ateliers etc... qui pourront être menés par d'autres artistes ou professionnels.

Il pourra proposer un choix d'œuvres appartenant à sa production ou à celui d'autres artistes de son champ dont il considère qu'elles participent à son projet de résidence-mission. Les partenaires s'engageront à en diffuser au minimum une durant la saison 2019/2020 et le coût **TTC** de ses propositions sera à définir avec la ville d'accueil.

### **Enjeux et objectifs**

Le contrat local d'éducation artistique est à considérer comme une démarche de politique culturelle dont les résultats doivent irriguer les démarches actives des populations du territoire. Il doit laisser des traces, dans la durée, installer des processus d'intelligence collective qui feront sens pour chaque partenaire impliqué.

Les objectifs à la mise en place du CLÉA sont :

- Permettre au public visé de percevoir les enjeux de questions de société à travers une expérience artistique et culturelle ; développer l'esprit critique par le biais de la discussion, l'analyse des ressentis, la perception des relations entre les membres d'un ensemble
- Permettre au plus grand nombre d'appréhender la découverte des processus de création  
Mettre en place un projet d'éducation artistique et culturelle permettant aux publics visés d'appréhender l'acte artistique et comment il s'insère dans une réflexion plus globale sur la ville
- Permettre au plus grand nombre d'acquérir une expérience originale à travers la pratique artistique et de découverte des processus de création de l'artiste tout en explorant la transformation de leur ville, de leurs quartiers, les enjeux qui y sont liés et qui les concernent directement
- Faire évoluer, par la création, l'image des lieux et renouveler ainsi leur attractivité
- Aboutir à la production d'une trace significative liée au geste artistique ;
- Mettre en évidence pour les publics l'existence d'un maillage de lieux ressources dans leur environnement proche notamment par la construction de parcours du spectateur ;
- Contribuer dans le cadre de ses moyens au développement culturel et artistique du territoire local ;  
Tendre à réduire ainsi les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture et contribuer au développement culturel et artistique du territoire.
- Contribuer au Parcours d'Education Artistique et Culturelle de l'élève ;
- Impulser des projets inter-école et inter-établissement.

### **Déroulement**

Au cours du premier mois de résidence, l'artiste résident rencontre les différentes équipes qui le souhaitent. Il peut s'agir aussi de professionnels de l'action sociale, de la politique de la ville, de la culture, de l'enfance et de la jeunesse. Ceci afin de permettre à ces équipes d'appréhender au mieux la démarche artistique de l'artiste et de partager avec lui leurs réalités et leurs projets, de construire les actions à mettre en place et de bâtir les parcours de spectateurs.

Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées afin d'éviter tout caractère répétitif. Elles peuvent également être collectives, en réunissant différents types de professionnels (animateurs de centres de loisirs, responsables d'associations d'un même quartier, par exemple).

Ces professionnels sont également invités à évoquer avec l'artiste la manière dont ils aimeraient faire percevoir sa présence, ainsi que celle de son œuvre, au public qu'ils fédèrent.

Un temps de formation et d'expérience est proposé aux référents et aux équipes pédagogiques dans le cadre du « Plan De Formation » de l'Académie de Versailles. Cette journée, ateliers expériences encadrés par les artistes, est à destination des adultes référents des groupes et des équipes pédagogiques pour leur faire vivre le projet comme les publics ciblés et ainsi renforcer leur rôle de médiateur auprès de leurs publics respectifs. Sa date n'est pas encore décidée, ce sera courant janvier et la présence de l'artiste est obligatoire.

Au cours des trois mois suivants Se déroulent les actions prévues. Il s'agit de projets artistiques qui s'inscrivent dans le projet des structures impliquées et qui chercheront à le questionner, l'interroger, voir le nourrir. Il s'agit de ces gestes artistiques évoqués précédemment et qui se conçoivent le plus souvent possible en prenant la structure d'éducation, de loisirs ou à vocation sociale pour unité de référence. Cette présence professionnelle est également conçue en tenant particulièrement compte des contextes d'exercice des différents professionnels concernés, de leurs différents degrés d'implication possible ainsi que des participants volontaires.

Tout au long de ces quatre mois, l'œuvre existante de l'artiste et disponible à la diffusion est largement présentée sur le territoire. Les modes de médiation de ces productions sont aussi variés et renouvelés que possible, ils tendent également à l'innovation.

Avec les équipes de la ville, sera poursuivi l'objectif d'une collaboration et d'une mutualisation des réflexions et des actions au service de la rencontre entre objectifs artistiques et éducatifs.

### **Pilotage de la résidence-mission**

Dans le cadre de ce CLÉA, la direction des affaires culturelles de Massy est désignée pilote de la résidence-mission. Elle a pour mission de guider l'artiste résident dans sa découverte du territoire, de veiller aux bonnes conditions de son séjour et de son travail, d'organiser les répétitions et la diffusion de ses œuvres, de faciliter les rencontres avec les groupes de professionnels (1<sup>ère</sup> phase de la résidence-mission) et d'aider à la réalisation des actions (2<sup>ème</sup> phase de la résidence-mission).

Elle souhaite, pour ce faire, associer à toutes les étapes du déroulement de la résidence-mission les structures associatives et culturelles de son territoire et mettra en place pour cela un comité de pilotage.

**Le Comité de pilotage** du CLÉA : il est constitué des représentants ou délégués des signataires du contrat, de la DAC du territoire et des représentants des partenaires (Cf. annexe 1). Il valide les orientations générales du contrat et les actions prioritaires à mettre en œuvre chaque année et prend acte de son évaluation. Il se réunit une fois au lancement de la résidence-mission pour choix des attributaires des résidences missions parmi une sélection du comité opérationnel, une fois pour validation du projet d'action et une fois à son terme pour son évaluation. La DAC Massy en assure le secrétariat général.

### **Période et durée de la résidence**

La période de résidence est prévue pour une durée de 4 mois se répartissant comme suit :

- un mois d'appropriation du territoire, heures réparties entre mi-octobre 2019 et mi-janvier 2020
- une journée de formation des référents des groupes et des équipes pédagogiques, janvier ou février 2020
- trois mois pour la seconde phase de résidence, interventions pouvant s'étaler de février à mai 2020
- une ou plusieurs restitutions des actions sont envisagées courant mai - juin 2020

### **Conditions financières et moyens mis à disposition**

L'artiste sélectionné bénéficie d'une allocation de résidence de la DRAC d'un montant de 12.000 € (allocation calculée sur la base de 3.000 € par mois, charges sociales comprises).

La ville apportera son concours à l'allocation de résidence à hauteur de 12.000 € (mise à disposition de salles, de matériel, de personnel, diffusion de l'œuvre existante et disponible de l'artiste...).

L'artiste retenu doit être autonome dans ses déplacements et disposer, de préférence, d'un véhicule personnel, ses frais de déplacement sur le territoire étant pris en charge (transports en commun et/ou carburant). En revanche, les frais de déplacement de son lieu d'habitat personnel au territoire de mission restent à sa charge. Il pourra bénéficier de la cantine municipale pour sa restauration.

Le règlement de cette allocation se fera en 2 versements :

- 50 % au démarrage de l'opération à la signature de la convention avec la ville de Massy;
- 50 % à l'issue de l'opération, sur attestation de service fait signée par la ville de Massy sur avis du Comité de pilotage.

### **Cadre juridique**

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs des structures culturelles et de l'artiste accueilli sera signé avant le début de la résidence.

### **Candidature**

Peut faire acte de candidature tout artiste professionnel résidant en France.

L'artiste candidat doit avoir à son actif une production artistique conséquente, une expérience significative dans le domaine de la pédagogie et/ou de la médiation, et être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission. Il doit en effet être en capacité de s'engager dans la durée pour 4 mois sur la résidence-mission (pas nécessairement en continu).

L'artiste doit maîtriser l'usage oral de la langue française.

Les éléments à fournir sont :

- une note d'intention présentant les orientations du projet proposé. Elle prendra appui sur la thématique pour décliner des objectifs opérationnels.
- un curriculum vitae faisant état notamment des expériences pédagogiques ;
- un dossier de présentation de la démarche de l'artiste candidat et de sa production existante, ainsi que le calendrier de diffusion de ses œuvres.

L'ensemble du dossier est à adresser pour le 14 septembre 2019 au plus tard, 18h délai de rigueur par envoi électronique aux adresses suivantes :

[k.pommelet@mairie-massy.fr](mailto:k.pommelet@mairie-massy.fr)

[h.legoff@mairie-massy.fr](mailto:h.legoff@mairie-massy.fr)

[p.kechrid@mairie-massy.fr](mailto:p.kechrid@mairie-massy.fr)

[p.ollier@mairie-massy.fr](mailto:p.ollier@mairie-massy.fr)

Le dossier artistique est à proposer sous format informatique. **Tout dossier incomplet ou hors délai ne pourra être retenu.**

Les éléments transmis par les candidats non retenus seront restitués sur simple demande.

Dans le cas où l'artiste souhaite enrichir cet envoi de supports physiques, il le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces par voie postale à l'adresse suivante :

Direction des affaires culturelles-Projet CLÉA

18 rue Gabriel Péri

91300 Massy

Les éléments transmis par les candidats non retenus seront restitués sur simple demande.

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants de la ville de Massy notamment la DAC et de la DRAC Ile-de-France. Trois candidats maximum par résidence missions seront sélectionnés. Ils seront ensuite reçus par le comité de pilotage **le 4 octobre 2019 entre 9h et 19h**. Il est donc impératif que l'artiste soit disponible à cette date (un candidat non disponible ne pourra être sélectionné).

Le résultat de la sélection est communiqué par courrier au plus tard le **8 octobre 2019**.

Les différentes candidatures reçues seront examinées suivant les modalités qui leur paraîtront appropriées (cf. annexe 2, fiche d'évaluation des projets).

**Pour plus d'informations**

**Pour la ville de Massy : Hélène LE GOFF 01.69.75.42.63 / Karine POMMELET 01 .69.75.42.76**

## ANNEXE 1 : Composition du comité de pilotage

### Le comité de pilotage

Un Comité de pilotage est constitué de représentants des signataires du contrat et des partenaires susceptibles de mobiliser des acteurs :

#### Pour l'Etat

- Le directeur de la DRAC d'Ile-de-France ou son représentant ;
- La déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, conseillère technique du recteur ou son représentant ;
- Le directeur des services départementaux de l'Education nationale ou son représentant.

#### Pour la ville de Massy

- le maire ou les élus délégués représentant la collectivité dans le cadre du CLEA ;
- le directeur de l'action culturelle et/ou son adjoint
- le responsable du développement des arts visuels
- le directeur de l'éducation ou un représentant
- le directeur de la jeunesse et de la cohésion sociale ou un représentant

#### Pour les partenaires

- Le directeur de l'urbanisme ou un représentant
- Le directeur de la société Paris-Sud Aménagement ou un représentant

La DAC en assure le secrétariat général.

## ANNEXE 2 : Grille d'évaluation des projets

<b>Critères</b>	<b>Notation (sur 100)</b>
• Respect de la thématique :	20
• Intérêt et clarté du projet artistique présenté	20
• Formes et qualité des propositions d'intervention :	20
• Qualité et pertinence des propositions artistiques complémentaires	15
• Expérience pédagogique de l'intervenant :	15
• Pertinence de(s) trace(s) envisagée(s) :	10